Il est donné lecture de l'ordre portant troisième lecture du Bill C-155, Loi prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation.

M. Olson, appuyé par M. Macdonald (Rosedale), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

L'article numéro 23 est appelé et, du consentement unanime, retiré.

L'article numéro 24 est appelé et, comme il n'est pas abordé, il est rayé en conformité des dispositions de l'article 49(1) du Règlement.

M. McCleave, appuyé par M. Lambert (Edmonton-Ouest), propose,—Que la question du logement au Canada, y compris la construction domiciliaire, les pratiques d'expropriation dans le cas des vieilles maisons, le financement de la construction domiciliaire, l'élaboration d'un code national du bâtiment stipulant des normes minima, et les services de transport dans les quartiers résidentiels, devrait être soumise au comité permanent de la santé, du bienêtre social et des affaires sociales, afin que ledit comité étudie tous les aspects des lignes de conduite adoptées en matière de logement au Canada, ainsi que leur application et fasse ensuite rapport.—(Avis de motion n° 25)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Olson, appuyé par M. Macdonald (Rosedale),—Que le Bill C-155, Loi prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est adoptée sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois sur division et adopté.

Le Bill C-156, Loi modifiant la Loi sur les épizooties, est agréé à l'étape du rapport et la troisième lecture dudit bill est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill C-157, Loi ayant pour objet de réglementer les produits utilisés pour détruire les parasites et agir sur les fonctions organiques des plantes et des animaux, est agréé à l'étape du rapport et la troisième lecture dudit bill est fixée à la prochaine séance de la Chambre.